

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2011

<u>Présents</u>: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M.

FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM,

Mme ANGIBAULT.

Absente: Mme CHADRON

Pouvoirs: Mme MARCOU pouvoir à Mme CHAFFARD

M. BRULFERT pouvoir à M. YAHOUEDEOU M. TSARAMANANA pouvoir à M. ZEMANEK

Mme TENG pouvoir à Mme BELLILI M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN

M. OUEDRAOGO pouvoir à Mme BOURHIM

M. CAFFIER pouvoir à M. CHITRIT

<u>Administration</u>: M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

Secrétaire de séance : Mme AUDRAIN, assistée de Melle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H40 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (20 élus présents, et 8 élus ayant donné pouvoir) et propose le secrétariat de séance à Mme AUDRAIN et débute les points à l'ordre du jour.

I – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur: M. Le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, article 35, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel article L 5210-1-1, qui pose le principe de l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma a notamment, pour objet de prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes.

Il est par ailleurs rappelé que ce schéma départemental, qui doit être arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2011, fait, dans un premier temps, l'objet d'un projet établi par Monsieur le Préfet, lequel projet a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie à la Préfecture de Melun le 29 avril dernier.

Dans un second temps, ledit projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Il appartient au conseil municipal de communiquer au Préfet son avis sur ce document

dans un délai de 3 mois à compter de sa réception. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Enfin, le projet de schéma assorti de ces avis sera soumis à la CDCI, laquelle pourra formuler des propositions de modification, qui seront intégrées dans le schéma, sous réserve de leur approbation par une majorité des deux tiers des membres de la Commission et de leur conformité aux objectifs fixés par la loi. La CDCI disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer. Le document définitif sera arrêté avant le 31/12/2011 pour une mise en œuvre entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 mai 2013.

Lors de la réunion de la CDCI du 29 avril dernier, le Préfet a présenté à la Commission le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine et Marne, projet tel que notifié aux Communes du Département et aux EPCI concernés. C'est dans ce cadre-là que le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur le projet de schéma, lequel a été notifié par le Préfet à la Commune par courrier en date du 6 mai dernier.

Les élus du Conseil Municipal de Serris en ont reçu une copie au cours de la séance du conseil municipal du 16 mai 2011. Par ailleurs, le SDCI est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique Presse-Actualités/dossiers d'actualités).

Du projet de schéma, il ressort qu'il est proposé par le Préfet le maintien à l'identique du périmètre du SAN du Val d'Europe.

De ce point de vue et devant le constat que les communes membres du SAN du Val d'Europe forment un territoire pertinent porteur d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ratifié et d'un Schéma de COhérence Territoriale en cours d'élaboration, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, aujourd'hui proposé par le Préfet, est de nature à répondre favorablement à notre volonté d'œuvrer à renforcer les liens intercommunaux et le projet territorial du Val d'Europe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, donner un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, en application du nouvel article L 5210-1-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au SDCI. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur: M. ZEMANEK

Le solde négatif des restes à réaliser d'investissement 2010 est de 464 758,98€. La couverture de ce déficit nécessite des ajustements qui vous sont proposés dans la décision modificative n°1 présentée cidessous.

En fonctionnement

L'excédent antérieur reporté de fonctionnement (recette du chapitre 002) diminue de 464 758,98€ et le virement à la section d'investissement (dépense du chapitre 023) diminue du même montant.

En investissement

Le virement de la section de fonctionnement (recette du chapitre 021) diminue de 464 758,98€ tandis que les excédents de fonctionnement (recette du compte de réserves 1068) augmentent du même montant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la présente décision modificative.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir : Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. TASRAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER.

- 6 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, M. OUEDRAOGO

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Rapporteur: M. ZEMANEK

Le Compte Administratif 2010 voté en juin 2011 fait apparaître les résultats suivants :

- excédents cumulés de fonctionnement : 2 512 476,17 €
- déficits cumulés d'investissement : 96 187,84 €

Lors du vote du budget 2011, le Conseil Municipal a adopté la reprise anticipée des résultats 2010 en inscrivant 96 187,84€ en Fonds divers de réserves (compte 1068) afin de couvrir le déficit d'investissement hors restes à réaliser.

Le solde des excédents qui s'élève à 2 416 288,33€ a été reporté en excédent de fonctionnement.

La décision modificative n°1 votée le 4 juillet 2011 permet de couvrir le déficit des restes à réaliser d'investissement qui s'élève à 464 758,98€ en inscrivant ce montant en Fonds divers de réserves (compte 1068).

Ainsi ce seront 560 946,82€ qui seront affectés en Fonds divers de réserves.

Le solde des excédents qui s'élève désormais à 1 951 529,35€ est reporté en excédent de fonctionnement.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir : Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. TASRAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER.

- 6 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, M. OUEDRAOGO

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

IV – APPROBATION DES MODIFICATIONS N°7 DU POS, N°4 DE LA ZAC DU BOURG ET N°3 DE LA ZAC DU CENTRE URBAIN

Rapporteur: M. FABRIANO

Les modifications portées au Plan d' Occupation des Sols, à la ZAC du Bourg et à la ZAC du Centre Urbain sont les suivantes :

Modification n°7 du POS

- 1. la suppression des dispositions limitant en plus du COS, les possibilités d'extension des constructions existantes à usage d'habitation
- 2. la correction d'une erreur matérielle
- 3. la prise en compte d'une observation formulée par le préfet de Seine et Marne lors de la dernière modification du POS

Ces modifications se traduisent par :

- 1. la modification de l'article UB 1 relatifs aux occupations et utilisations du sol admises et de l'article UB 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (suppression de la limite des extensions de 30% de la SHON existant à la date d'approbation du POS)
- 2. la modification des articles UB 11 et UX 11 relatif aux aspects extérieurs (modification de la hauteur totale des clôtures ramener lisses comprises à 2 m au lieu de 2.80 m)
- 3. la modification de l'article INA 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (avec l'insertion d'une distance précise pour la construction en cas de retrait d'au minimum 0.50 cm)

Modification n°4 de la ZAC du Bourg

1. la modification des possibilités d'extension des habitations existantes qui sont limitées actuellement à 20% de l'emprise au sol de la construction initiale hors annexes et vérandas

2. corriger une erreur matérielle

Ces modifications se traduisent par :

- 1. La modification de l'article ZA 1 relatif aux occupations et utilisations du sol admises (modifier les possibilités d'extension à 40% au lieu de 20% de l'emprise au sol existante)
- 2. la modification de l'article ZA 11 relatif aux aspects extérieurs (modification de la hauteur totale des clôtures ramenées lisses comprises à 2 m au lieu de 2.80 m)

Modification n°3 de la ZAC du Centre Urbain

Ces modifications se traduisent par :

1. assurer les conditions réglementaires nécessaires à la réalisation de l'extension nord du Centre Commercial du Val d'Europe en compatibilité avec le PIG relatif au secteur IV de Marne la Vallée, la modification introduit donc une réceptivité complémentaire 21 000 m² SHON en plus des 122 000 m² existants (au total le Centre Commercial obtiendra 143 000 m² SHON)

L'Enquête Publique s'est déroulée du 02 mai 2011 au 31 mai 2011 au SAN et en Mairie de Serris. Trois permanences ont été effectuées en Mairie par le commissaire enquêteur.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'ils n'ont pas l'obligation de suivre l'avis du commissaire enquêteur, qu'il soit favorable ou non ou assorti de quelques réserves.(CE 2 avril 1993, M. Mme Kaminer, CE 11 juin 1993 Dubois ; CE 13 octobre 1995 Laruelle ; CE 29 octobre 1997M.Mme Gillet, CE 7 juillet 1993 M.Mme Kerbriand).

L'approbation de la modification n°7 du POS et de la ZAC du Bourg sera soumise au Conseil Syndical du SAN du Val d'Europe en juillet prochain.

VOTE:

- 17 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. YAHOUÉDÉOU, M. CHITRIT, M. ZEMANEK.

Ayant donné pouvoir : Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. TASRAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER.

- 10 ABSTENTIONS:

Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, M. OUEDRAOGO

M. GAYAUDON a souhaité ne pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

V – ADOPTION DE LA CONVENTION MODIFIEE RELATIVE A LA RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACESCOMMUNS DE L'OPERATION REALISEE PAR L'OPAC SUR LA COMMUNE DE SERRIS – ALLEE DES GASSETS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBE

RAPPORTEUR: M. RICHARD

Dans le cadre des procédures relatives au transfert de propriétés des espaces communs des aménagements réalisés par EPA France, l'O.P.A.C. de l'Oise nous a cédé, à l'euro symbolique, les voiries, les réseaux et les espaces communs de la résidence des Gassets, pour une superficie totale de 30 ares 17 centiares.

Historique:

- **Acquisition** par l'O.P.A.C. de l'Oise des parcelles cadastrées Section AD n° 381 et 382 pour une superficie de 70 ares 92 centiares en vue de réaliser une opération immobilière ;
- Division des parcelles AD n° 381 et 382 publiée à la Conservation des hypothèques de Meaux le 17 juin 2008;
- Le 20 novembre 2008, le conseil municipal de Serris approuve la convention de rétrocession des parcelles AD n° 496 et 507 pour une superficie de 29 ares et 16 centiares ;
- Le 25 mai 2009, le conseil municipal de Serris approuve la nouvelle convention qui intègre les parcelles cadastrées Section AD n° 500-501-502-503-509-510 et 511 (omises par l'O.P.A.C.) correspondant aux parties en bordure de trottoirs, d'une surface de 1 are et 1 centiare ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouvel acte de rétrocession pour les parcelles ci-dessous désignées, d'une superficie de 30 ares 17 centiares et intégrant le détail de la division des parcelles anciennement cadastrées AD n° 381 et 382.

L'O.P.A.C. de l'Oise cède à la commune de Serris les parcelles :

- Section AD n° 496 (15 a 46 ca)
- Section AD n° 500 (15 ca)
- Section AD n° 501 (3 ca)
- Section AD n° 502 (2 ca)
- Section AD n° 503 (3 ca)
- Section AD n° 507 (13 a 70 ca)
- Section AD n° 509 (17 ca)
- Section AD n° 510 (2 ca)
- Section AD n° 511 (59 ca)



Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI- DEMANDE DE SUBVENTION A LA MISE EN PLACE D'UNE CLASSE MOBILE INFORMATIQUE

Rapporteur: Mme BELLILI/M. BALLUET

Nous devons cette année, remplacer le matériel de la Salle Informatique du Groupe scolaire Henri Matisse et il a été décidé d'équiper cet établissement d'une « Classe Mobile ». Cet équipement comprend un chariot équipé de plusieurs PC (12) portables pour les élèves + 1 PC maître reliés en WIFI avec une imprimante, un dispositif de vidéo projection et un tableau blanc interactif. Les portables se rechargent pendant la nuit dans le chariot où ils sont stockés pour une utilisation en classe d'environ 3h par jour.

Coût total de l'installation : 18 000 €

M. RIESTER député de notre circonscription, dispose d'une réserve parlementaire pouvant subventionner ce type de projet. Cette aide financière pourrait s'élever entre 5 000 € et 10 000 €

Pour ce faire, les services municipaux doivent fournir un dossier complet de présentation du projet et comprendre notamment une délibération de notre Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à solliciter la Réserve Parlementaire pour le financement des investissements.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII- MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE PLANETE SPORT ADULTES

Rapporteur: M. CHEVALIER

A la rentrée 2010 de Planète Sport, le service des sports a proposé une activité multisports de loisir à destination des adultes : Planète Sport Adultes.

Suite au bilan effectué sur l'ensemble de l'année écoulée (fréquentation et bilan financier de l'activité notamment) il est proposé de modifier la tarification pour l'année prochaine.

Pour mémoire, deux créneaux d'1h30 ont été ouverts sur 34 semaines.

Le coût de l'inscription annuelle pour 2010/2011 était de 20 € par personne.

Le bilan financier 2010/2011 fait apparaître des dépenses (liées à l'encadrement des séances – charges de personnel) de 3 848 € pour des recettes de 500 €.

Deux objectifs sont visés :

- rééquilibrer les recettes et les dépenses liées à cette prestation
- revaloriser la prestation (une prestation « offerte » n'est pas forcément perçue comme étant de qualité et ne favorise pas l'engagement et l'assiduité des participants).

Le prix coûtant de l'activité pour une séance d'1h30 à raison d'un groupe de 15 personnes est évalué à 128 € pour l'année.

Il est donc proposé de délibérer une augmentation de la tarification portant à 40 € l'inscription à l'année.

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir : Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. TASRAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER.

- 7 ABSTENTIONS:

Mme SOLIMAN, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, M. OUEDRAOGO

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

VIII- MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur: M. CHEVALIER

Actuellement, il est proposé aux jeunes de prendre une adhésion annuelle pour bénéficier des activités proposées au sein de la Maison des Jeunes et du Club pré adolescents. Il s'agit d'un droit d'entrée forfaitaire auquel s'ajoutent les participations financières des jeunes lors des sorties à hauteur de 50 % du prix de la prestation (transport + entrée).

A l'instar des tarifs des autres services à la population, les montants de ces adhésions forfaitaires sont revalorisés annuellement en fonction du taux de l'inflation constatée au cours des 12 derniers mois, soit +1,8 %.

Cependant, les paiements étant encaissés sur les structures, les montants fixés au centime d'euro près posent des difficultés dans la manipulation des espèces, ainsi qu'un problème de lisibilité pour les jeunes. Il est donc proposé de procéder à une simplification de ces tarifs, en arrondissant leur montant à l'euro supérieur et à l'euro inférieur comme suit :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Adhésion Club Préados	15,73 Euros	16 Euros
Adhésion Maison des jeunes	8,18 Euros	8 Euros

De plus, dans un objectif d'accessibilité et d'accueil de nouveaux jeunes tout au long de l'année, le principe de la dégressivité du montant de l'adhésion en cours d'année est maintenu pour le Club Préados comme suit :

- Inscription entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre : 16 Euros
- Inscription entre le 1^{er} janvier et les 31 mars : 10 Euros Inscription entre le 1^{er} avril et le 30 août : 5 Euros

Enfin, il s'avère nécessaire de délibérer sur le tarif des soirées de la Maison des Jeunes donnant lieu à un repas. Le tarif de cette activité est fixé à 1 Euro. Cette participation financière, bien que symbolique car participant d'une démarche de responsabilisation du jeune, n'en demeure pas moins une recette à part entière.

L'application de ces nouveaux montants se fera à compter du 1er septembre 2011 pour l'adhésion annuelle, et à effet immédiat pour le tarif des soirées de la Maison des Jeunes. Il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER **CONSEIL MUNICIPAL**

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-47	8 juin 2011	Contrat de cession avec l'association PURLEMUSIQUES pour la fête de la musique du 21 juin 2011	600,00 €
2011-48	17 juin 2011	Contrat avec la société animation loisirs France pour la journée du 3 juillet	1 788,02 €
2011-49	20 juin 2011	Annulation partielle de dette	357,28 €
2011-50	21 juin 2011	Contrat de cession avec AMC & LES TONTONS TOURNEURS pour la fête de la musique du 21 juin 2011	180,00 €

La séance est levée à 22h20 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Relevé des délibérations affiché en mairie le 05 Juillet 2011